

Pourquoi s'étonner ?

Autor(en): **E.P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **27 (1939)**

Heft 542

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-263330>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Le féminisme vrai ne doit pas être de rêver un type de femme idéale, mais de donner à la femme sa place à côté de l'homme.

HENRI DUNANT.
(lettre inédite)

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{me} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{me} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943



Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 6.-

ÉTRANGER... 8.-

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
différé des abonnements de 6 mois (3 fr.) établis pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Pourquoi s'étonner ?

Les auditeurs de la récente conférence de M^{re} Bolle, à l'Université de Neuchâtel, sur *Les ombres de notre démocratie*, et même les absents, se sont étonnés de ne pas lire, dans le compte-rendu qu'en a donné le principal journal neuchâtelois, une ligne concernant le suffrage féminin, que M^{re} Bolle avait pourtant largement traité. Pourquoi s'étonner que le dit journal ait purement et simplement amputé ainsi ce compte-rendu ? quand un autre journal local, après avoir vivement et personnel-

lement pris à partie les suffragistes coupables de célibat, dénaturait ou refusait leurs réponses ? Pourquoi s'en étonner, dans une ville où vient de s'inaugurer, en grande pompe académique et patriotique, un « Institut neuchâtelois » prouvant par sa composition que tout ce qui est féminin doit lui rester étranger ?...

Ne nous étonnons pas ; ne nous étonnons jamais. Ou plutôt réservons notre étonnement pour le jour où les choses changeront.

Et surtout, soutenons le *Mouvement Féministe*, le seul journal où ceci peut être dit.

E. P.

Comment conserver notre patrimoine spirituel ?

I.

Dans un message adressé à l'Assemblée fédérale, M. Etter, actuellement Président de la Confédération, démontre avec clarté et simplicité le devoir de conserver et de fortifier « l'esprit suisse » au milieu des dynamismes qui révolutionnent les esprits tout autour de notre petit pays, et passe en revue les moyens compatibles avec sa conviction nettement fédéraliste qui s'offrent à cet égard. Car en face de la propagande bruyante des nouvelles idéologies, une attitude simplement négative est insuffisante, et notre tâche consiste à rappeler à notre peuple les fondements spirituels de la Confédération, le caractère de notre pays et la forme de notre Etat, « à fortifier et à rallumer sa foi dans la puissance de conservation et de création de notre esprit national, à tremper ainsi sa force de résistance ».

Or, les signes distinctifs de l'esprit suisse découlent, selon M. Etter, des trois principes fondamentaux qui déterminent la nature de notre Confédération.

1. *L'appartenance de la Suisse à trois grandes civilisations de l'Occident, et la réunion de ces trois civilisations sur notre territoire.*

2. *Le lien fédéral et le caractère original de notre démocratie.*

3. *Le respect de la dignité et de la liberté humaines.*

Notre nation, en effet, n'est ni le produit d'une race, ni le fait d'une seule langue ; elle est une œuvre de l'esprit. Trois grandes civilisations coexistent sur notre territoire en se fécondant réciproquement. A nous de renforcer le contact et d'enrichir notre pays par une active collaboration entre ces cultures.

D'autre part, la structure fédérale de notre démocratie est un élément indispensable pour l'existence de la Suisse et le rempart le plus solide contre toute tentative de synchronisation. Enfin notre Constitution nous enseigne le respect de la dignité humaine par les droits et les libertés qu'elle confère aux citoyens sans distinction de race, de classe ou de langue.

Après l'exposé de ces principes fondamentaux, l'auteur examine de quelle façon les différentes manifestations de l'esprit suisse peuvent être soutenues et encouragées. Car dans l'impossibilité où nous nous trouvons de fermer nos frontières à l'importation de pensées étrangères exprimées dans des langues qui sont aussi les nôtres, la défense de notre culture suisse ne peut être basée que sur la qualité et la valeur de notre propre production spirituelle. Dès lors, des tâches importantes s'imposent pour faciliter cette production, et pour maintenir à un niveau élevé notre presse, le théâtre, le cinéma, la Radio, etc.

Un moyen important pour fortifier l'esprit suisse consiste à donner une éducation civique et une instruction civique post-scolaire à la jeunesse des deux sexes. « Comme les jeunes filles, dit le *Message*, auront plus tard à éduquer leurs enfants ou à remplir des fonctions dans la vie économique, elles devraient également être astreintes à suivre un

enseignement civique obligatoire ». L'organisation de ces cours serait strictement réservée aux cantons. La Confédération pourrait toutefois prendre à sa charge la formation des maîtres d'instruction civique et l'édition de manuels appropriés.

Il va sans dire que toutes ces mesures sont justifiées, et utiles pour revivifier notre esprit national. Mais sont-elles suffisantes ? ne faut-il pas chercher ailleurs encore les causes de notre malaise politique ? et les moyens de réveiller dans la jeunesse la confiance et l'enthousiasme pour le régime démocratique ? Pour rétablir cette confiance, nous avons besoin avant tout constater dans la vie publique l'exemple de la stricte fidélité de tous aux principes qui ont donné naissance à nos meilleures traditions suisses. Nous devrions aussi ouvrir plus largement nos portes à toutes les forces nouvelles, tant masculines que féminines, afin que la démocratie puisse bénéficier, aussi bien que les Etats totalitaires de l'élan et de l'enthousiasme que la jeunesse apporte à la cause qu'elle veut servir. Une transformation de nos mœurs politiques devrait donc selon nous accompagner les efforts intellectuels, si l'on veut renouveler les volontés aussi bien que les esprits.

En plus des mesures à prendre dans le pays, M. Etter fait différentes suggestions pour maintenir l'esprit national chez le grand nombre de nos Confédérés établis à l'étranger. La Nouvelle Société Helvétique a accompli dans ce domaine un précieux travail d'avant-garde, et notons en passant, que c'est une femme, M^{lle} Briod, qui, dans des conditions matérielles très difficiles, a conduit cette œuvre depuis plus de dix ans avec une fidélité et un doigté sans pareils. Les efforts de ce genre devraient être soutenus et multipliés, et des conférences, des représentations musicales et théâtrales à l'étranger devraient faire rayonner notre lumière au-delà de nos frontières ; des émissions radiophoniques pour les continents lointains devraient transmettre régulièrement les messages de la patrie à nos compatriotes dans le monde entier.

Afin de faciliter la réalisation de ces tâches nationales, l'Assemblée fédérale est invitée, en fin du *Message*, à adopter un arrêté fédéral portant sur les points suivants :

a) Il est ouvert un crédit de 500.000 fr. par an pour faire connaître le patrimoine spirituel de la Confédération.

b) Une fondation, *Pro Helvetia*, élaborera un programme annuel de travail, mais elle ne procédera à l'exécution de ce programme que dans la mesure où il ne lui sera pas possible de le confier à des institutions ou associations déjà existantes. Présidée par le Chef du Département fédéral de l'intérieur, l'Assemblée de la fondation sera composée de représentants des cantons, des universités et des grandes associations culturelles.

c) La Confédération assure son aide financière au développement de l'instruction civique et de l'éducation nationale.

Nous suivrons avec intérêt les délibérations des Chambres fédérales sur ce projet qui, nous le notons avec plaisir, prévoit aussi la représentation des femmes dans l'Assemblée de la fondation. Et nous formons le vœu qu'il en ressorte pour notre pays le bien et le progrès spirituels que les initiateurs en attendent.

A. LEUCH.

L'installation d'une femme professeur à l'Université de Neuchâtel

Belle séance, d'une haute tenue scientifique, que celle de l'installation dans la chaire de géométrie supérieure de l'Université de Neuchâtel de M^{lle} Sophie Piccard, qui succède à ce poste au professeur Gaberel.

M^{lle} Piccard, en effet, par sa tenace énergie et son génie particulier des mathématiques, s'est déjà acquis une place à part dans le monde des sciences. Fille d'un professeur vaudois, qui enseignait à l'Université de St-Petersbourg avant la guerre et la révolution, docteur ès sciences mathématiques de l'Université de Smolensk puis de celle de Lausanne, elle est considérée comme une autorité, a publié de nombreux travaux qui ont eu beaucoup de retentissement, et est souvent consultée par les plus grands mathématiciens d'Europe. On le vit bien d'ailleurs par la magistrale leçon d'inauguration qu'elle a donnée lors de son installation le 6 mars dernier. De nombreux professeurs y assistaient ainsi que M. A. Borel, conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruction publique. Le recteur de l'Université de Neuchâtel, M. Neeser, qui présidait la cérémonie, prononça un fort beau discours, dans lequel il fit l'éloge du nouveau professeur, comme de la science qu'elle est chargée d'enseigner : « Les mathématiques, dit-il, avec force, nous apparaissent comme la science la plus proche de Dieu ».

En Grande-Bretagne

Vingt-et-un ans de suffrage féminin

Il y a eu, le mois dernier, exactement vingt-et-un ans que le droit de vote intégral (suffrage et éligibilité) a été reconnu aux femmes anglaises ; et comme dans ce pays, la majorité politique n'est admise qu'à partir de la vingt-et-unième année, c'est en 1939, et non en 1938, comme nous l'aurions fait, que cet anniversaire a été célébré.

Il est assez intéressant à cette occasion de consulter l'opinion des journaux féministes anglais quant aux résultats obtenus par l'exercice du suffrage féminin durant cette période. Certes, comme le fait remarquer avec raison la rédactrice de *l'International Women's News*, « quoique ce soit qui ait été accompli pendant ces vingt-et-un ans l'a été avec le concours des femmes, en mal comme en bien ». Et aussi, il faut se rendre compte des difficultés innombrables que la terrible

crise économique, à peu près imprévisible en 1918, a faite surgir sur le chemin de l'émancipation des femmes en matière économique, et des attaques et des rivalités de sexe qui ont résulté de ces périodes de chômage, bien davantage que de l'exercice du suffrage féminin.

D'autre part, et depuis 1918, toutes les professions, sauf celles de l'Eglise et de l'armée, se sont ouvertes aux femmes, alors qu'auparavant seule de toutes les carrières libérales la médecine leur était accessible. Les femmes peuvent être nommées à tous les postes de fonctionnaires, elles ont le même droit de tutelle que les hommes sur leurs enfants, et peuvent s'appuyer sur les mêmes motifs qu'eux pour demander leur divorce. Toute une législation sociale concernant la protection de l'enfance a pris naissance, dans laquelle on peut certainement retracer la marque de leur intérêt actif. Et enfin, si le droit de vote leur a servi pour obtenir des réformes, il a été plus important encore en affirmant leur statut de citoyennes, et en contribuant grandement de la sorte à les rendre conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis de la collectivité.

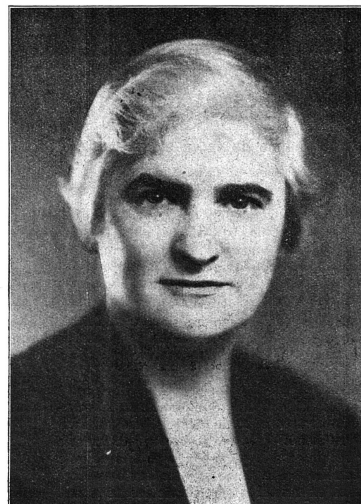
III^{ème} Conférence de législation pénale des mineurs

(Zurich, 24 et 25 février 1939)

Cette Conférence s'est réunie au moment où en Suisse la juridiction pénale s'apprête à entrer dans une phase nouvelle : celle de l'application du Code pénal fédéral. Ce Code, adopté par le peuple avec une faible majorité, contient comme le savent nos lecteurs des dispositions spéciales concernant les mineurs, mais il n'en règle que les principes, laissant aux cantons l'élaboration des lois d'application.

Avouons-le tout de suite : dans sa partie concernant les mineurs délinquants, le Code ne semble réjouir personne, si par contre, il paraît protéger efficacement les mineurs contre les délits et les crimes commis contre eux. Certes, il réalise un progrès pour les nombreux cantons qui n'avaient pas, jusqu'à présent, une juridiction spéciale pour mineurs ; mais il est, hélas, moins avancé que certaines législations cantonales en vigueur depuis un bon nombre d'années.

Le but principal de la Conférence de Zurich était de donner des suggestions aux législateurs cantonaux, de leur ouvrir des horizons, d'exposer



Miss Joséphine SCHAIN

Présidente de la Conférence américaine
sur les causes de guerre.(Voir article en 2^e page).

(Cliché Jus Suffragii)